



Madame, Monsieur le Maire,  
Communes membres du Pays d'Arles,

Arles, le 10 juillet 2023

Objet : Loi du 10 mars 2023 / Définition des zones  
d'accélération pour l'implantation d'ENR  
Proposition d'accompagnement par la Cellule technique territoriale  
P J : Motion du PETR n° 2023

Madame, Monsieur le Maire,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables présente un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables ainsi que de leurs équipements connexes », dont la vocation est de définir des zones prioritaires contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et de faciliter l'implantation de projets.

Une procédure de planification territoriale est ainsi proposée, donnant la main aux Communes. Par courrier en date du 12 mai, le Préfet vous a enjoint de lui communiquer sous six mois, vos propositions de zones d'accélération par type d'énergie renouvelable, la date d'échéance se situant au 15 novembre 2023.

Ce travail, requis par l'Etat, présentera des conséquences importantes pour les communes et pour les territoires qu'elles composent. Ces zones d'accélération devront être transcrites dans les PLU, dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Conscients de ces conséquences, les différents acteurs intercommunaux du territoire, à savoir le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, le Parc naturel régional des Alpilles, les communautés d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, ont tenu à faire savoir au Préfet, lors de sa réunion du 12 juin dernier en préfecture, que ces zones d'accélération devront se dessiner en cohérence avec les projets de territoire de chacun, inscrits dans les documents cadre.

Afin de vous aider dans cette démarche complexe et expresse, nous avons décidé d'unir les moyens de nos cinq structures pour former une cellule technique d'accompagnement, à la disposition des communes. L'ingénierie présente dans chacune d'elles et mise en commun, permettra d'établir, sur la base d'une réflexion territoriale, des outils d'aide à la décision sous forme de cartographie communale.

La cellule technique va donc travailler durant l'été afin de vous rencontrer, si vous le souhaitez, à partir de début septembre. Cette rencontre sera l'occasion de vous présenter les outils créés pour nourrir la réflexion sur votre territoire. Nous serons particulièrement à l'écoute de votre connaissance des projets existants sur votre commune, des ambitions que vous portez en matière de transition énergétique, des enjeux qui sont les vôtres. L'ensemble de ces éléments devront permettre de dessiner les zones attendues par l'Etat, par type d'énergie renouvelable.

Enfin, ce travail s'inscrit dans des bornes calendaires fixées par l'Etat présentant plusieurs jalons obligatoires :

- Une concertation sur les projets de zones d'accélération avec vos citoyens vous est demandée. Les modalités de cette concertation restent à votre appréciation.
- L'identification des zones d'accélération revient aux communes en concertation avec les Parcs naturels régionaux et après consultation des gestionnaires des Grands sites de France, des aires protégées. Le processus d'adoption de ces zones est partenarial (État – EPCI – communes) avec délibérations des conseils municipaux et des EPCI.
- In fine, la commune devra délibérer pour approuver son projet avant transmission aux services de l'Etat.

Vous l'aurez compris, ces étapes nécessitent d'avoir une bonne connaissance des attendus de l'Etat et d'anticiper autant que possible les différents jalons à franchir. A cet effet, nous vous proposons prochainement de réunir vos Directeurs généraux des services, à l'échelle territoriale de leur convenance, EPCI, Parc ou Pays, afin de leur présenter tout cela et de vous préparer au mieux à répondre à l'Etat dans les délais.

En attendant, nous restons à votre écoute pour toute question à ce sujet. Vous trouverez en annexe la liste des interlocuteurs sur ce sujet dans chacune des structures de cette cellule.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président  
**Michel PECOUT**

Pôle d'Equilibre Territorial et  
Rural du Pays d'Arles

Le Président  
**Hervé CHERUBINI**

Communauté de communes  
Vallée des Baux-Alpilles

La Présidente  
**Corinne CHABAUD**

Terre de Provence  
Agglomération

Le Président  
**Patrick de CAROLIS**

Communauté  
d'agglomération Arles-Crau-  
Camargue-Montagnette

Le Président  
**Jean MANGION**

Parc naturel régional des  
Alpilles



- les Parcs naturels régionaux bénéficient d'un projet de territoire établi pour 15 ans qui fait l'objet de validation formelle et d'engagement de mises en œuvre par tous ses signataires, de la Commune jusqu'à l'Etat. La charte du Parc des Alpilles 2023-2038 constitue à ce titre la référence en termes d'aménagement durable et de développement des énergies renouvelables dans une stratégie territoriale plus globale représentative de l'ensemble des enjeux du Pays d'Arles ;

- le SCOT et le Plan Climat du Pays d'Arles dont la révision sera prescrite dans un document unique, par délibération du Conseil syndical le 20 juin 2023, définira un projet de territoire à l'horizon 2045. Dans ce cadre, la stratégie territoriale de transition énergétique sera mise à jour.

Pour accompagner les Communes du territoire dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'ENR, une « Cellule technique » se met en place dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe les compétences techniques des trois intercommunalités, du PETR du Pays d'Arles, des deux PNR et des communes, se saisit et partage des outils et connaissances existantes.

Les élus du Pays d'Arles sont mobilisés et demandent, d'une part, une clarification des objectifs visés par l'application de la loi et les articulations avec les documents locaux (PLU, SCOT, SRADDET...) et d'autre part que la problématique nationale des énergies renouvelables prenne en compte un contexte local spécifique, avec comme prérequis prioritaire la préservation du patrimoine naturel et forestier, des paysages et des terres agricoles du territoire.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

**1 – VALIDER** les termes de la motion portant « l'expression collective des élus du territoire du Pays d'Arles au regard des enjeux de production d'énergies renouvelables dans les zones d'accélération » ;

**2 - APPROUVER** la signature de la motion ainsi que sa transmission aux membres et partenaires de la Conférence territoriale ENR des Bouches -du-Rhône.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

